

Bill n° 180 intitulé: Loi pour faire droit à John Wallace Herbert.—M. Henderson.

Bill n° 181 intitulé: Loi pour faire droit à Angeline Spurdakos Trakas.—M. Henderson.

Bill n° 182 intitulé: Loi pour faire droit à Sheelagh Duffin Bennett.—M. Henderson.

Bill n° 183 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Alister Creighton Jones.—M. Henderson.

Bill n° 184 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Lilian Doughty Dick.—M. Henderson.

Bill n° 185 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Etta Young Campbell.—M. Henderson.

Bill n° 186 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Evelyn Hirsch Stephen.—M. Henderson.

Bill n° 187 intitulé: Loi pour faire droit à Luvina Mallet Lambert.—M. Henderson.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du bill n° 170, puis du bill n° 188, articles n° 10 et n° 28 de l'ordre du jour.

JOSEPH ELIE FELIX LEDUC

M. H. P. Cavers (au nom de M. Henderson) propose la 2^e lecture du bill n° 170, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Elie-Felix Leduc.

M. Regier: Je ne prendrai pas plus d'une minute du temps de la Chambre.

M. Fleming: J'invoque le Règlement. Comment se fait-il que ce bill, qui se trouve assez loin sur le *Feuilleton*, soit appelé maintenant avant les bills n°s 166 et 168, qui ont respectivement les n°s 7 et 8 sur la liste des bills d'intérêt privé?

Monsieur l'Orateur: C'est assez souvent que nous prenons les cas de divorce de cette manière. Je ne pense pas que le débat soit bien long en ce qui concerne ces deux-là, et nous pouvons ensuite revenir aux numéros 7 et 8 et peut-être arriver plus rapidement aux autres bills d'intérêt privé, les n°s 29 et 30 au *Feuilleton*, qui ne pourraient peut-être pas être atteints aujourd'hui; nous nous trouvons dans le même cas à l'égard des n°s 31 et 32 de l'ordre du jour. Il semblerait que la présente objection soit soulevée un peu tard, car lorsque j'ai demandé si la Chambre consentait à grouper tous les cas de divorce en une seule motion, j'ai reçu une réponse affirmative. Je présume que le greffier a déjà couché dans son procès-verbal notre assentiment dans ce sens. L'honorable député maintient-il son rappel au Règlement?

M. Fleming: Je ne sais pas si nous avons l'assurance que les discussions sur ces deux bills de divorce seront brèves. L'honorable député fait un signe de tête affirmatif; aussi je retire mon objection.

[M. l'Orateur.]

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Il convient, je crois, de signaler que la défenderesse avait notifié le secrétaire en chef des comités qu'elle avait l'intention de se défendre. Toutefois, lors de l'audition, le secrétaire en chef des comités a donné lecture au comité de la lettre suivante:

Je déclare, par les présentes, qu'après une autre entrevue avec ma cliente, la défenderesse, et après mûre réflexion, elle a décidé de ne pas s'opposer à la poursuite.

Je vous prie de me croire.

Bien sincèrement,

M. GABOURY.

Si je comprends bien, l'auteur de la lettre est le conseiller juridique de la défenderesse. Si je tiens à ce que cela figure au compte rendu, c'est que je sais qu'il est très difficile à la partie adverse quand c'est une femme de se faire entendre. Après avoir fait connaître qu'elle entendait contester la poursuite, la défenderesse a changé d'idée pour des raisons que nous ignorons. Lorsque cette affaire reviendra à nouveau au comité, je crois que celui-ci devrait chercher à savoir pourquoi la défenderesse a changé d'idée; est-ce par nécessité économique ou bien parce que le demandeur aurait exercé une pression indue pour l'amener à renoncer à se défendre.

Je soulève ce point pour une autre raison. J'ai constaté, en lisant la cause, que le mari allègue être rentré chez lui un jour pour constater que non seulement sa femme n'y était plus mais encore que les quatre membres presque adultes de sa famille étaient partis avec elle. Il ne pouvait comprendre pourquoi sa femme, deux enfants qui travaillaient et deux autres qui fréquentaient encore l'école, avaient quitté leur foyer, l'abandonnant en même temps. Je sais que notre comité de la Chambre accordera à cette cause le même supplément d'attention.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des bills privés en général.)

"SIGNATURE LOAN AND FINANCE COMPANY"

M. l'Orateur: M'est-il permis de revenir au n° 7 du *Feuilleton*? Nous examinerons le n° 28 après avoir disposé des n°s 7 et 8.

Vu l'absence du parrain, l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Richardson), ce bill est réservé.

LE CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES

M. Donald M. Fleming (Eglinton) propose la 2^e lecture du bill n° 168, constituant en corporation le Conseil canadien des Églises.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fleming: Le bill vise à constituer en corporation le Conseil canadien des Églises, lequel existe depuis 1944 à titre d'organisme